

2016_CT2_009

OBJET : Vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le 21 avril 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Conseil de Territoire le 14 avril 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

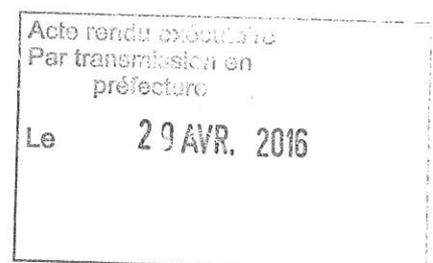
Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUZEY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BERNARD Christine donne pouvoir à MERGER Reine – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BURLE Christian donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à LHEN Hélène – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GERARD Jacky donne pouvoir à JOUVE Mireille – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – PELLENC Roger donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Hors Nomenclature

- Séance du 21 avril 2016

1_6_1

- Vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Hors Nomenclature

■ Séance du 28 avril 2016



■ Vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrôle de l'assainissement non collectif par le SPANC est une compétence déléguée au conseil de territoire par le conseil de métropole.

A l'échelle de la métropole, les missions du SPANC porteront sur plus de 60.000 installations d'assainissement non collectif représentant plus de 140 000 habitants.

Le SPANC du territoire du pays d'Aix sera de loin le plus important et représentera 43 % de l'activité de ce service public à l'échelle métropolitaine.

Le SPANC est un service public industriel et commercial financé par l'utilisateur, qui nécessite en conséquence l'établissement d'un budget annexe.

Les missions données par la loi au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations nouvelles,
- le diagnostic de bon fonctionnement et entretien pour les autres installations.

Ces prestations donnent lieu au paiement de redevances par l'usager dont la facturation est assurée par le SPANC.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à ces missions fait l'objet du Budget Annexe qui doit être équilibré sans subvention du Budget Général.

1. LES RECETTES

Les recettes sont les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est proposé de ne pas modifier le montant de celles-ci pour 2016.

Le montant global des redevances a été estimé pour 2016 à **386 500 €**.

Par ailleurs, comme en 2015, une ligne d'encaissement des subventions de l'Agence de l'eau relative à la réhabilitation des installations est inscrite en recette et les mêmes montants sont inscrits en dépenses.

L'intercommunalité perçoit une subvention globale et la redistribue aux particuliers concernés à hauteur de 210 000 €.

De plus, l'Agence de l'eau versera au SPANC une subvention pour l'animation et la gestion du programme de réhabilitations de 17 500 €, ainsi qu'une prime à l'épuration de 47100 €.

Le montant des recettes prévisionnelles s'établit donc à **670 100 €**, dont 460 100 €, soit 68,7% pour le fonctionnement effectif du SPANC, les 31,3 % restant correspondant à des recettes qui se retrouvent de la même façon en dépenses.

Les recettes prévues pour 2016 sont indiquées dans le tableau suivant :

Nature	Libellé	BP2015	BP 2016	Variation 2016/2015
7062	Redevances d'assainissement non collectif	373 460 €	386 500 €	3,49%
74	Subvention d'exploitation	25 040 €	47 100 €	88,10%
778	Autres produits exceptionnels	227 500 €	227 500 €	0,00%
754	Redevances pour défaut de branchement		2 000 €	
64198	Autres remboursements sur rémunération		7 000 €	
TOTAL		626 000 €	670 100 €	7,04%

2. LES DEPENSES

On retrouve en dépenses l'avance faite par l'intercommunalité des subventions de l'Agence de l'Eau versées aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitations pour un montant de 210 000 €.

Concernant le reste des dépenses, à savoir 460 100 €, il s'agit à 97 % de dépenses de personnel qui sont stables par rapport à 2015 à l'exception de frais d'assurance du personnel et de chèques-déjeuner qui n'avaient pas été imputés sur le budget annexe précédemment.

Les autres dépenses sont relatives à la fourniture de petits équipements et matériel de terrain, ou à l'édition de documents de communication à destination des usagers.

Les dépenses prévues pour 2016 sont indiquées dans le tableau suivant :

Nature	Libellé	BP2015	BP 2016	Variation 2016/2015
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 500 €	5 000 €	42,86%
618	Divers	0 €	1 000 €	
623	Publicité, publication relations publiques	3 500 €	1 600 €	-54,29%
625	Frais de mission et de réception	300 €		
633	Impôts, taxes, versement sur rémunération	3 600 €	3 800 €	5,56%
6410	Rémunération du personnel	284 000 €	300 000 €	5,63%
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	112 000 €	115 000 €	2,68%
6478	Autres charges sociales diverses	0 €	18 000 €	
648	Autres charges de personnel	2 500 €	10 200 €	308,00%
678	Autres charges exceptionnelles (remboursement redevances)	3 100 €	2 000 €	-35,48%
628	Concours divers (cotisations)	500 €	500 €	0,00%
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000 €	2 000 €	0,00%
678	Autres charges exceptionnelles (reversement subventions)	210 000 €	210 000 €	0,00%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 €	1 000 €	0,00%
TOTAL		626 000 €	670 100 €	7,04%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-1 à L5217-10-6 ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1_: Adopte le Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, par nature, tel qu'il vous est présenté.

Vu et présenté pour son enrôlement à
une séance du Conseil de la Métropole

Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Signé :

OBJET : Vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

25 AVR. 2016